



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.74**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20130318-25830-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 20/03/13 |
| Date de réception : mercredi 20 mars 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS, ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N°6 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIETE LPCR GROUPE.

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia BENNOUR donne lecture du rapport ci-joint.



01.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

ED/9978

RAPPORTEUR : Mme Dahbia BENNOUR
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature : 1.2 Délégation de service public

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES,
CENTRES DE LOISIRS, ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-
EN-PROVENCE - AVENANT N°6 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIETE
LPCR GROUPE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal n° 2008-0883 du 15 octobre 2008, rendue exécutoire le 15 octobre 2008, nous avons désigné comme délégataire du contrat d'affermage portant sur la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville d'Aix en Provence, la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) SAS sise n° 6, allée Jean Prouvé – 92110 Clichy.

Conformément aux dispositions du contrat, un premier avenant ayant pour objet la création d'une filiale dénommée LPCR DSP AIX a été notifié au Délégué le 22 janvier 2009. Cette filiale a pour rôle de gérer de manière distincte l'ensemble des crèches, centres de loisirs et autres structures de petite enfance de la Ville d'Aix en Provence. Cette société est détenue à 100% par LPCR SAS, laquelle garantit solidairement les engagements de sa filiale et justifie sa capacité à assurer la bonne gestion technique et financière de l'exploitation. L'exécution du contrat de délégation de service public reste sous la responsabilité de la société LPCR SAS qui s'engage à se substituer de plein droit à sa filiale en cas de défaillance de celle-ci.

Courant janvier 2013, la société Les Petits Chaperons Rouges GROUPE, dans un souci de rationalisation et de simplification, a informé la Ville de l'effectivité de la fusion et de l'absorption de la société LPCR SAS, désignée comme Délégué. Le projet de fusion

absorption a été préalablement déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 20 novembre 2012. La fusion a été réalisée le 31 décembre 2012, avec prise d'effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2012. La société absorbée a été dissoute de plein droit suite à la réalisation de cette fusion.

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, la société absorbante se retrouve par la présente fusion, subrogée dans le bénéfice et la charge de l'ensemble des dispositions de l'ensemble des contrats de travail existant au jour du transfert.

La société LPCR GROUPE garantit solidairement les engagements de la filiale LPCR DSP AIX, dont les missions et attributions telles que susmentionnées ont été approuvées par délibération n°2008-1238 du 16 décembre 2008. Ainsi, LPCR DSP AIX devient filiale à 100% de LPCR GROUPE qui reprend l'intégralité des engagements de LPCR SAS vis-à-vis de sa filiale. Le nouveau délégataire justifie donc de la capacité de LPCR DSP AIX à assurer la bonne gestion technique et financière de l'exploitation.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société LPCR GROUPE, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du contrat de délégation de service public précité.

La société LPCR GROUPE s'est engagée par ailleurs à exécuter le contrat de délégation de service public dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société LPCR GROUPE, il s'avère que les conditions du transfert du contrat de délégation de service public sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société LPCR SAS, résultant du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville d'Aix-en-Provence notifié le 20 octobre 2008, est transférée à la Société LPCR GROUPE à compter de la date de notification du projet d'avenant joint.

Une fois conclu, l'avenant de transfert sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour exercice du contrôle de légalité puis notifié au nouveau Délégataire, il fera enfin l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant N°6 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville d'Aix-en-Provence, joint en annexe, portant transfert dudit contrat à la Société LPCR GROUPE.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public portant la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures de la Ville

d'Aix-en-Provence, portant transfert du contrat à la Société LPCR GROUPE, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2013.74 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES,
CENTRES DE LOISIRS, ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N°6 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA
SOCIETE LPCR GROUPE.**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 50 |
| Abstentions | : 1 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 51 |
| Contre | : 3 |

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

M. André GUINDE

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS, ET
AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE
PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**Contrat d'affermage n°8D1 passé le 20 octobre 2008
avec la société LPCR SAS**

AVENANT N°6

Portant transfert du contrat à la société LPCR GROUPE

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°6 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU NOUVEAU DELEGATAIRE
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 6 - PAIEMENT
- ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat

1-1 Identification du contrat

Contrat d'affermage n°8D1 signé le 16 octobre 2008 entre

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2008-0883 du 15 octobre 2008 rendue exécutoire le 15 octobre 2008.

et

d'autre part, la société LPCR (Les Petits Chaperons Rouges) SAS, au capital de 3 040 453, 50 € et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro B 442 425 328 dont le siège social est implanté au n° 6, allée Jean Prouvé – 92110 Clichy et représentée par Monsieur Frédéric PAUL, agissant en qualité de Président.

Ce contrat a été enregistré le 16 octobre 2008 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 20 octobre 2008 à la société LPCR SAS

Objet : Délégation de service public pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la ville d'Aix-en-Provence.

Durée : Six ans à compter du 1er janvier 2009 sans possibilité de reconduction à l'exception des cas prévus à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Rémunération du délégataire : Le délégataire est rémunéré en fonction des résultats de l'exploitation ; ses recettes sont constituées des participations versées par la Ville d'Aix-en-Provence, par les familles, des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ainsi que des participations provenant des autres collectivités publiques et des aides et participations privées.

1-2 Identification des avenants

Identification de l'avenant n° 1 :

Avenant n° 1 signé le 31 décembre 2008, enregistré le 15 janvier 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 22 janvier 2009 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2008-1238 du 16/12/2008 rendue exécutoire le 22/12/2008*).

Objet : Création d'une filiale dénommée « LPCR DSP AIX » en vue de la gestion des crèches, centres de loisir et autres structures de petite enfance de la Ville d'Aix en Provence.

Identification de l'avenant n° 2 :

Avenant n° 2 signé 23 mars 2009, enregistré le 24 novembre 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié à la société Les Petits Chaperons Rouges SAS le 2 décembre 2009 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2009-0235 du 09/03/2009 rendue exécutoire le 13/03/2009*).

Objet : Intégration de la crèche Les Graines d'Etoiles dans le périmètre d'activité du contrat de Délégation de Service Public.

Identification de l'avenant n° 3 :

Avenant n° 3 signé le 23 décembre 2009, enregistré le 18 janvier 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié par courrier daté du 20 janvier 2010 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2009-1327 du 09/12/2009 rendue exécutoire le 14/12/2009*).

Objet : Modifications en matière d'organisation de la crèche familiale, de conception et de facturation des repas servis dans les crèches et d'application de la clause de ré-indexation du coût de la vie.

Identification de l'avenant n°4 :

Avenant n° 4 signé le 22 juin 2010, enregistré le 24 juin 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 30 juin 2010 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2010-517 du 17/05/2010 rendue exécutoire le 21/05/2010*).

Objet : Modification du périmètre de la DSP suite au regroupement de 2 crèches et au déménagement d'une troisième.

Identification de l'avenant n°5 :

Avenant n° 5 signé le 27 juillet 2011, enregistré le 28 juillet 2011 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 29 juillet 2011 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2011-794 du 11/07/2011 rendue exécutoire le 13 juillet 2011*).

Objet : Fonctionnement temporaire du centre de loisirs « Les P'tits Mousses » durant le mois d'août 2011.

Après évaluation des taux de fréquentation, il a été convenu entre les parties de ne pas reconduire l'ouverture d'un CLSH en août

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant N°6 portant transfert du contrat

Exposé des motifs du transfert du contrat

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal n° 2008-0883 du 15 octobre 2008, rendue exécutoire le 15 octobre 2008, nous avons désigné comme délégataire du contrat d'affermage portant la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville, la société LPCR SAS sise n° 6, allée Jean Prouvé – 92110 Clichy.

Dans un souci de rationalisation et de simplification, LPCR GROUPE a procédé à la fusion et à l'absorption de la société LPCR SAS, désignée comme Délégataire. Le projet de fusion absorption a été préalablement déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 20 novembre 2012.

La fusion a été réalisée le 31 décembre 2012, avec prise d'effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2012. La société absorbée a été dissoute de plein droit suite à la réalisation de cette fusion.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société LPCR GROUPE, condition même de la cession, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat de délégation de service public.

La société LPCR GROUPE s'est engagée à exécuter le contrat de délégation de service public dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires et joints en annexes, à savoir :

- Extrait KBIS de la société LPCR DSP AIX daté du 1er mars 2013
- DC1
- DC2
- Projet de fusion absorption
- un exemplaire de la copie du nouvel extrait KBIS de LPCR GROUPE daté du 19 février 2013
- Attestation URSSAF daté du 8 février 2013
- Attestation de régularité fiscale au 31 décembre 2012
- Justificatif de publication au JAL « Petites Affiches » de l'avis de publicité suite aux opérations de fusion/absorption, accompagné du constat d'huissier.

Au vu des pièces susmentionnées, il s'avère que les conditions du transfert du contrat pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la ville d'Aix-en-Provence et défini à l'article 1^{er} sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société LPCR SAS, résultant du contrat de délégation de service public pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la ville d'Aix-en-Provence et défini à l'article 1^{er}, et portant le n°8D1, notifié le 20 octobre 2008, sera transféré à la société LPCR GROUPE à compter de la date de notification du présent avenant.

Article 3 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... dumars 2013 rendue exécutoire le

et

d'autre part la Société LPCR GROUPE au capital de 64 490 555,00 € et inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 2010 B 07954, SIREN n°528 570 229, dont le siège social est 6 allée Jean Prouvé, 92110 CLICHY, représentée par son Président, M. J.E. RODOCANACHI.

Article 4 – Obligation du nouveau Délégataire

Par ailleurs, le délégataire déclare détenir à 100% sa filiale, la société LPCR DSP AIX. Le délégataire déclare également garantir solidairement les engagements de sa filiale et justifie de sa capacité à assurer la bonne gestion technique et financière de l'exploitation.

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, la société absorbante se retrouve par la présente fusion, subrogée dans le bénéfice et la charge de l'ensemble des dispositions de l'ensemble des contrats de travail existant au jour du transfert.

Article 5 - Incidence financière de l'avenant n°6

Sans objet

Article 6 - Paiement

Sans objet

Article 7 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°8D1 et de ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 6 lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

| | |
|---|---|
| Fait à Le Pour la Société LPCR GROUPE Le Représentant du Délégataire Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI, Président | Fait à Le Pour la ville d'Aix-en-Provence Le Représentant de l'Autorité Délégante Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° du , rendue exécutoire le |
|---|---|

Annexes:

- Extrait KBIS de la société LPCR DSP AIX daté du 1er mars 2013
- DC1
- DC2
- Projet de fusion absorption
- un exemplaire de la copie du nouvel extrait KBIS de LPCR GROUPE daté du 19 février 2013
- Attestation URSSAF daté du 8 février 2013
- Attestation de régularité fiscale au 31 décembre 2012
- Justificatif de publication au JAL « Petites Affiches » de l'avis de publicité suite aux opérations de fusion/absorption, accompagné du constat d'huissier.



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS, ET
AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE
PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**Contrat d'affermage n°8D1 passé le 20 octobre 2008
avec la société LPCR SAS**

AVENANT N°6

Portant transfert du contrat à la société LPCR GROUPE

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°6 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU NOUVEAU DELEGATAIRE
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 6 - PAIEMENT
- ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat

1-1 Identification du contrat

Contrat d'affermage n°8D1 signé le 16 octobre 2008 entre

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2008-0883 du 15 octobre 2008 rendue exécutoire le 15 octobre 2008.

et

d'autre part, la société LPCR (Les Petits Chaperons Rouges) SAS, au capital de 3 040 453, 50 € et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro B 442 425 328 dont le siège social est implanté au n° 6, allée Jean Prouvé – 92110 Clichy et représentée par Monsieur Frédéric PAUL, agissant en qualité de Président.

Ce contrat a été enregistré le 16 octobre 2008 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 20 octobre 2008 à la société LPCR SAS

Objet : Délégation de service public pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la ville d'Aix-en-Provence.

Durée : Six ans à compter du 1er janvier 2009 sans possibilité de reconduction à l'exception des cas prévus à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Rémunération du délégataire : Le délégataire est rémunéré en fonction des résultats de l'exploitation ; ses recettes sont constituées des participations versées par la Ville d'Aix-en-Provence, par les familles, des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ainsi que des participations provenant des autres collectivités publiques et des aides et participations privées.

1-2 Identification des avenants

Identification de l'avenant n° 1 :

Avenant n° 1 signé le 31 décembre 2008, enregistré le 15 janvier 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 22 janvier 2009 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2008-1238 du 16/12/2008 rendue exécutoire le 22/12/2008*).

Objet : Création d'une filiale dénommée « LPCR DSP AIX » en vue de la gestion des crèches, centres de loisir et autres structures de petite enfance de la Ville d'Aix en Provence.

Identification de l'avenant n° 2 :

Avenant n° 2 signé 23 mars 2009, enregistré le 24 novembre 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié à la société Les Petits Chaperons Rouges SAS le 2 décembre 2009 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2009-0235 du 09/03/2009 rendue exécutoire le 13/03/2009*).

Objet : Intégration de la crèche Les Graines d'Etoiles dans le périmètre d'activité du contrat de Délégation de Service Public.

Identification de l'avenant n° 3 :

Avenant n° 3 signé le 23 décembre 2009, enregistré le 18 janvier 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié par courrier daté du 20 janvier 2010 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2009-1327 du 09/12/2009 rendue exécutoire le 14/12/2009*).

Objet : Modifications en matière d'organisation de la crèche familiale, de conception et de facturation des repas servis dans les crèches et d'application de la clause de ré-indexation du coût de la vie.

Identification de l'avenant n°4 :

Avenant n° 4 signé le 22 juin 2010, enregistré le 24 juin 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 30 juin 2010 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2010-517 du 17/05/2010 rendue exécutoire le 21/05/2010*).

Objet : Modification du périmètre de la DSP suite au regroupement de 2 crèches et au déménagement d'une troisième.

Identification de l'avenant n°5 :

Avenant n° 5 signé le 27 juillet 2011, enregistré le 28 juillet 2011 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 29 juillet 2011 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2011-794 du 11/07/2011 rendue exécutoire le 13 juillet 2011*).

Objet : Fonctionnement temporaire du centre de loisirs « Les P'tits Mousses » durant le mois d'août 2011.

Après évaluation des taux de fréquentation, il a été convenu entre les parties de ne pas reconduire l'ouverture d'un CLSH en août

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant N°6 portant transfert du contrat

Exposé des motifs du transfert du contrat

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal n° 2008-0883 du 15 octobre 2008, rendue exécutoire le 15 octobre 2008, nous avons désigné comme délégataire du contrat d'affermage portant la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville, la société LPCR SAS sise n° 6, allée Jean Prouvé – 92110 Clichy.

Dans un souci de rationalisation et de simplification, LPCR GROUPE a procédé à la fusion et à l'absorption de la société LPCR SAS, désignée comme Délégataire. Le projet de fusion absorption a été préalablement déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 20 novembre 2012.

La fusion a été réalisée le 31 décembre 2012, avec prise d'effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2012. La société absorbée a été dissoute de plein droit suite à la réalisation de cette fusion.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société LPCR GROUPE, condition même de la cession, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat de délégation de service public.

La société LPCR GROUPE s'est engagée à exécuter le contrat de délégation de service public dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires et joints en annexes, à savoir :

- Extrait KBIS de la société LPCR DSP AIX daté du 1er mars 2013
- DC1
- DC2
- Projet de fusion absorption
- un exemplaire de la copie du nouvel extrait KBIS de LPCR GROUPE daté du 19 février 2013
- Attestation URSSAF daté du 8 février 2013
- Attestation de régularité fiscale au 31 décembre 2012
- Justificatif de publication au JAL « Petites Affiches » de l'avis de publicité suite aux opérations de fusion/absorption, accompagné du constat d'huissier.

Au vu des pièces susmentionnées, il s'avère que les conditions du transfert du contrat pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la ville d'Aix-en-Provence et défini à l'article 1^{er} sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société LPCR SAS, résultant du contrat de délégation de service public pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la ville d'Aix-en-Provence et défini à l'article 1^{er}, et portant le n°8D1, notifié le 20 octobre 2008, sera transféré à la société LPCR GROUPE à compter de la date de notification du présent avenant.

Article 3 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... dumars 2013 rendue exécutoire le

et

d'autre part la Société LPCR GROUPE au capital de 64 490 555,00 € et inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 2010 B 07954, SIREN n°528 570 229, dont le siège social est 6 allée Jean Prouvé, 92110 CLICHY, représentée par son Président, M. J.E. RODOCANACHI.

Article 4 – Obligation du nouveau Délégataire

Par ailleurs, le délégataire déclare détenir à 100% sa filiale, la société LPCR DSP AIX. Le délégataire déclare également garantir solidairement les engagements de sa filiale et justifie de sa capacité à assurer la bonne gestion technique et financière de l'exploitation.

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, la société absorbante se retrouve par la présente fusion, subrogée dans le bénéfice et la charge de l'ensemble des dispositions de l'ensemble des contrats de travail existant au jour du transfert.

Article 5 - Incidence financière de l'avenant n°6

Sans objet

Article 6 - Paiement

Sans objet

Article 7 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°8D1 et de ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 6 lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

| | |
|---|---|
| Fait à Le Pour la Société LPCR GROUPE Le Représentant du Délégataire Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI, Président | Fait à Le Pour la ville d'Aix-en-Provence Le Représentant de l'Autorité Délégante Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° du , rendue exécutoire le |
|---|---|

Annexes:

- Extrait KBIS de la société LPCR DSP AIX daté du 1er mars 2013
- DC1
- DC2
- Projet de fusion absorption
- un exemplaire de la copie du nouvel extrait KBIS de LPCR GROUPE daté du 19 février 2013
- Attestation URSSAF daté du 8 février 2013
- Attestation de régularité fiscale au 31 décembre 2012
- Justificatif de publication au JAL « Petites Affiches » de l'avis de publicité suite aux opérations de fusion/absorption, accompagné du constat d'huissier.